

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
Arrondissement de Thann

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BITSCHWILLER-LES-THANN**

SEANCE DU 31 MARS 2015

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 19 (17+2)

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE**

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Brigitte MUNSCH, Michel STURM, Héroïse LIEBER, Catherine KRETZ, Pierre REBISCHUNG, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Christophe ADAM.

**Absent excusé et
non représenté :**

**Absent non
excusé :**

Procurations : Mme Aurélie JARRIGE qui donne procuration de vote à Mme Denise STUCKER.
Mme Katia HALLER qui donne procuration de vote à Mme Brigitte MUNSCH.

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2015
2. Comptes administratifs 2014
3. Comptes de gestion 2014
4. Affectations des résultats 2014
5. Fixation des taux des impôts locaux 2015
6. Budgets primitifs 2015
7. Régime indemnitaire 2015
8. Vote de crédits scolaires 2015
9. Subvention pour l'organisation des feux de la Saint-Jean
10. Examen du bilan de la concertation préalable dans le cadre de l'aménagement du giratoire dit « du Kerlenbach »
11. Lancement appel d'offres génie civil pour mise en place éclairage public rue des Vosges
12. Tableau des effectifs du personnel communal – suppression définitive du poste de brigadier-chef principal à temps complet et fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade, filière technique
13. Contrat d'assurance des risques statutaires – nouvel appel d'offres
14. Demande de distraction du régime forestier et de défrichement lieudit Schmelzberg

15. Chasse – agréments divers
16. Informations – Divers.

=====

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant les Conseillers Municipaux présents. Il tient à faire remarquer que les élections départementales se sont bien passées, sans incident et que l'organisation du bureau de vote est parfaitement rodée. L'assemblée félicite M. Pascal FERRARI et son équipe, vainqueurs de ces élections départementales.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et sans modification le procès-verbal du 19 février 2015.

POINT N° 2

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 Budget principal et Budget annexe (service des pompes funèbres)

M. le Maire cède la présidence de la séance à Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT pour la présentation des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour ce qui concerne le compte administratif budget cimetière et à la majorité des voix (2 abstentions) pour ce qui concerne le compte administratif budget principal,

Réuni sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe au Maire,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014, dressés par M. Jean-Marie MICHEL, Maire,

M. Jean-Marie MICHEL s'étant retiré pendant les délibérations et n'ayant pas pris part au vote,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs (principal et annexe cimetière)
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 20 mars 2014 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Approuve, vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils ressortent aux comptes administratifs, à l'unanimité :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Restes à réaliser 2014	Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture de 2014	Résultat de clôture de 2014 avec RAR
I – BUDGET PRINCIPAL							
Investissement	162 301.55	482 815.00	-205 551.49	Dépenses 45 500 Recettes 23 000	- 22 500	-43 249.94	-65 749.94
Fonctionnement	664 016.12		-21 278.87				642 737.25
<u>TOTAL I</u>	826 317.67		- 226 830.36		- 22 500	- 43 249.94	576 987.31
II – BUDGETS ANNEXES – service des pompes funèbres							
Investissement	0.00	0.00	0.00			0.00	
Fonctionnement	16.71	0.00	- 16.71	./.	./.	0.00	
<u>TOTAL II</u>	16.71	0.00	- 16.71	./.	./.	0.00	

POINT N° 3.1

COMPTE DE GESTION 2014
BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie MICHEL, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2014 au 31.12.2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT N° 3.2

COMPTE DE GESTION 2013 **BUDGET M4 – SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie MICHEL, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

3. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2014 au 31.12.2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
4. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT N° 4

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après avoir constaté les résultats du compte administratif 2014 qui fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement de l'exercice	- 21 278.87 €
Excédent de clôture – exercice précédent	664 016.12 €
Excédent de fonctionnement 2014	642 737.25 €

Déficit d'investissement de l'exercice	- 205 551.49 €
Excédent d'investissement – exercice précédent	162 301.55 €
Déficit d'investissement global 2014	- 43 249.94 €

Résultats des restes à réaliser 2014, soit :

Dépenses d'investissement	45 500 €
Recettes d'investissement	23 000 €
<u>Déficit d'investissement</u>	- 22 500 €

Déficit d'investissement cumulé avec restes à réaliser - 65 749.94 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE avec RAR 576 987.31 €
(642 737.25 € - 65 749.94 €)

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 642 737.25 €
- Constate le déficit d'investissement qui s'établit à 65 749.94 € après prise en compte des restes à réaliser.

Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	115 749.94 € (65 749.94 + 50 000)
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	526 987.31 €

POINT N° 5**FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015**

M. le Maire expose que les bases prévisionnelles des impôts locaux notifiées 2015, font apparaître une augmentation moyenne de 1.70 % à taux constant, soit un apport complémentaire de 14 624 € par rapport à 2014.

En l'état actuel des prévisions de recettes et de dépenses, la commission des finances avait proposé de maintenir les taux, sans changement depuis 2013.

M. le Maire rappelle les deux paramètres suivants dont il va falloir tenir compte :

- ✓ les dotations de l'Etat continueront d'être en baisse jusqu'en 2017. La perte à subir, notamment au niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'établira au total à 96 165 € sur cette période.
- ✓ la Communauté de Communes de Thann-Cernay projette une hausse significative de ces taux, de sorte à augmenter la fiscalité intercommunale à hauteur de 3 575 531 € qui serait reversée en partie aux Communes. Cette opération fera l'objet d'un « pacte de solidarité financière et fiscale » qui devrait être conclu entre la Communauté et ses 17 Communes membres. Quatre réunions ont été organisées par la CCTC avec les Communes adhérentes et le Cabinet KPMG pour finaliser le projet de pacte de solidarité. La décision définitive sera prise le 11 avril prochain par la CCTC.

M. le Maire se dit opposé à la signature d'un tel pacte fiscale qui pèserait lourdement sur les finances des citoyens de la Commune : environ 170 € de hausse des impôts locaux (taxe d'habitation et taxe foncière sur le bâti) en moyenne par foyer fiscal.

M. Pascal FERRARI précise que ce pacte fiscal sera soumis au vote des divers Conseillers Municipaux des Communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- soutient la position de M. le Maire et l'engage à défendre ce point de vue à la Communauté de Communes.
- Juge inacceptable la proposition de hausse des impôts locaux de la Communauté de Communes Thann-Cernay.
- Décide, compte tenu de ce qui précède, de ne pas prendre de décision en matière de fixation des taux des impôts locaux pour 2015 et de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui est fixée mardi 14 avril 2015 à 20 h en Mairie.

POINT N° 6

BUDGET PRIMITIF 2015

BUDGET PRINCIPAL

Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe au maire, présente au Conseil le budget primitif 2015. Ce document a été étudié par la Commission des Finances dans sa séance du 23 mars 2015.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2015 chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
◆ Section de fonctionnement	2 205 259 €	2 205 259 €
◆ Section d'investissement	539 550 €	892 083 €

POINT N° 7

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de l'enveloppe complémentaire relative au régime indemnitaire.

Pour l'année 2015, et après avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire de la manière suivante :

- ❖ . IFTS ET IAT = 31 500 €

M. le Maire est chargé de la répartition des primes en fonction des responsabilités respectives des agents.

Les crédits sont inscrits à l'article 6411 du BP 2015.

POINT N° 8.1

VOTE DE CREDITS POUR LES CADEAUX DE NOEL DES ELEVES DES ECOLES POUR 2015

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les crédits aux écoles pour l'achat de cadeaux de Noël à 10.82€ par élève pour 2015.

Compte tenu de ce taux et des effectifs, les attributions suivantes sont accordées :

◆ Ecole élémentaire	98 X 10.82€ =	1 060.36 €
◆ Ecole maternelle	63 X 10.82€ =	681.66 €
TOTAL		1 742.02 €

POINT N° 8.2

VOTE DE CREDITS SCOLAIRES ET SUBVENTIONS 2015

Sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le crédit de fonctionnement de 29.05€ par élève pour l'école élémentaire et l'école maternelle, soit, compte tenu des effectifs à la rentrée scolaire 2014/2015 :

◆ Ecole élémentaire	98 x 29.05 =	2 846.90 €
◆ Ecole maternelle	63 x 29.05 =	1 830.15 €
TOTAL		4 677.05 €

- Donne son accord pour l'attribution des crédits complémentaires suivants :

Pour l'école élémentaire :

✓ Renouvellement de manuels et outils pédagogique – 4 classes 260 € /classe	1 040.00 €
✓ 27 manuels de français + 1 livre du maître (CM1 et CM2)	1 150.00 €
✓ 30 manuels d'allemand + 1 livre du maître + 1 CD (CE1 et CE2)	
✓ Vidéoprojecteur + ordinateur portable	1 100.00 €
✓ Machine à plastifier	135.96 €
✓ Pack de jeux pour l'extérieur	200.00 €
✓ Travaux : réfection de peinture + fenêtres anciennes	

Pour l'école maternelle:

✓ Remplacement du 2 ^{ème} ordinateur	1 100.00 €
✓ Achat d'un grand jeu : garage et voitures pour la petite section	250.00 €
✓ Remplacement de jeux de la cour (sceaux et pelle)	150.00 €
✓ Complément de l'entretien du photocopieur et achat de papier	250.00 €
✓ Crédits complémentaires pour achat de matériel pédagogique	400.00 €

Vote à l'unanimité, les crédits nécessaires à l'article 6067 (frais de fonctionnement) et en investissement au budget primitif 2015.

POINT N° 9**SUBVENTION POUR L'ORGANISATION
DES FEUX DE LA SAINT-JEAN**

M. le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour aucune classe ne s'est fait connaître pour organiser cette fête et construire le bûcher. Le Comité des Sociétés réunies organise une réunion le 30 avril 2015. Ce point sera évoqué à ce moment-là.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2015, émet un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 300 € pour assurer la sécurité de cette soirée si cette manifestation est organisée en 2015.

A l'issue de l'approbation de ces divers points financiers, Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT tient à remercier les membres de la commission des finances pour leur assiduité et le travail fourni aux deux réunions programmées. Elle remercie également le personnel communal pour le travail fourni à cette occasion, notamment Mme Denise MACIAS et Mme Christelle BRAND. M. le Maire remercie son adjointe pour ses explications et les diverses précisions fournies lors des commissions de travail et ce soir.

POINT N° 10**EXAMEN DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE
DIT « DU KERLENBACH »**

M. le Maire se réfère à l'information faite lors de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 et au cours de laquelle il exposait les modalités de la concertation préalable portant sur la création d'un carrefour giratoire situé à la limite des bancs communaux de Thann et de Bitschwiller-lès-Thann, sur la route nationale 66. Cet aménagement est appelé « carrefour giratoire du Kerlenbach » en référence au cours d'eau situé dans l'emprise du projet.

Le maître d'ouvrage est l'Etat, Ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie. L'aménagement du carrefour giratoire du « Kerlenbach » est un préalable à la réalisation future de la déviation de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann qui a bénéficié d'un arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 d'utilité publique et prorogé en date du 4 septembre 2012. Par ailleurs il doit permettre d'améliorer les fonctionnalités de desserte d'une zone commerciale existante et d'activités en projet, en vue d'améliorer les conditions de sécurité. Les projets sont en cours de finalisation et les permis seront attribués dans les tous prochains jours confirme M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la concertation s'est déroulée du 22 septembre 2014 au 23 octobre 2014.

La concertation préalable a permis de recueillir les avis sur :

- ✓ Les enjeux affichés du projet ;
- ✓ La qualité et la complétude des diagnostics gratuits ;
- ✓ Les variantes étudiées ;
- ✓ L'analyse comparative des aménagements étudiés.

En conclusion des documents transmis, la DREAL retient les points suivants auxquels elle souhaite donner suite :

« la DREAL approfondira les points suivants :

- Les conditions d'écoulement des eaux du Kerlenbach et du canal usinier dans le cas de la variante 3 ainsi que l'approfondissement du talweg ;

- Les conditions d'écoulement du trafic sur le giratoire (notamment aux heures de pointe du matin) dans la situation d'un accroissement du trafic de sortie de la zone commerciale »

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable quant au bilan de la concertation préalable et aux conclusions de la DREAL.

POINT N° 11

LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES GENIE CIVIL POUR MISE EN PLACE ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES VOSGES

M. le Maire passe la parole à M. Michel THROO qui explique qu'il convient de continuer le remplacement des lampes d'éclairage public LED. L'année dernière une première tranche de travaux a été effectuée de la place de la salle des fêtes jusqu'à la hauteur de la rue Joffre. Ces travaux se font en partenariat avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Ces derniers prennent en charge le remplacement des mats d'éclairage, la Commune quant à elle se charge de financer les travaux de génie civil pour permettre ces mises en place.

Dans un esprit de rentabilité M. THROO propose aux Conseillers d'effectuer ces travaux du carrefour de la rue Joffre jusqu'à la limite du ban communal avec Willer-sur-Thur. Cette décision permettra de rationaliser les coûts. Par contre la Communauté de Communes ne financera le remplacement des mâts d'éclairage que du carrefour rue Joffre jusqu'à la hauteur de la Pharmacie, le reste sera réalisé en 2016.

Le Cabinet BETIR est en charge de ce dossier, le coût de sa mission s'élève à 3 300 € H.T.

Le Conseil Municipal, après débat, décide à l'unanimité :

- D'entreprendre les travaux de génie civil du carrefour rue Joffre à la limite du ban communal avec Willer-sur-Thur, dans le but de remplacer sur deux ans (2015 et 2016) la totalité des mâts d'éclairage public par des mâts à LED moins énergivores.
- D'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération, dans le cadre d'un MAPA et à signer les actes y afférents.
- De charger le Maire de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, de la Région Alsace.

Les crédits sont votés au budget primitif 2015.

POINT N°12.1

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 28 janvier 2015 portant le n° AVT F 2015.2

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux de promotion selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière technique			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

POINT N° 12.2

SUPPRESSION DEFINITIVE DU POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 5 du 12 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal proposait la suppression du poste de Brigadier-Chef Principal et sollicitait l'avis du C.T.P. de COLMAR.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable quant à cette suppression de poste le 19 décembre 2014, enregistré sous le n° S2015.8.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme la suppression du poste de Brigadier-Chef Principal et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

POINT N° 13

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – NOUVEL APPEL D'OFFRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Mairie de Bitschwiller-lès-Thann de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Mairie de Bitschwiller-lès-Thann.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que la Mairie de Bitschwiller-lès-Thann charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POINT N° 14

DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER ET DE DEFRIQUEMENT LIEUDIT SCHMELZBERG

M. le Maire précise que le Conseil Municipal avait déjà sollicité le 16 décembre 2010, point n°18, la distraction d'une partie de la parcelle sise au lieudit « Schmelzberg », du régime forestier. En effet, M. Michel SCHMITT souhaitait défricher cette parcelle à ses frais de telle sorte à pouvoir faire pâturer ses chevaux. Une petite partie du bois a déjà été coupée à l'époque par M. SCHMITT et est restée en forêt. Le dossier n'a pas avancé car l'ONF réclamait un arpentage de la parcelle forestière avant la distraction, ce que la Commune a refusé d'entreprendre au vu du coût réclamé par les géomètres consultés à cet effet, soit env. 4 000 € TTC.

M. Pascal FERRARI précise que des bornes historiques sont en place à certains points.

Pour faire avancer ce dossier, M. le Maire propose à l'assemblée l'adoption de la délibération qui suit, prévoyant la distraction du régime forestier de l'ensemble de la parcelle forestière et non seulement une partie comme à l'origine du projet. Par ailleurs M. Michel SCHMITT est autorisé à prélever le bois déjà coupé et d'en faire son usage personnel à condition de nettoyer la parcelle dans le cadre d'un projet d'amélioration pastorale. Cette action sera finalisée dans le cadre d'une convention d'utilisation de la parcelle.

« Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'ouverture paysagère des abords du village sur des parties qui étaient des pâturages à l'origine.

Le Code Forestier prévoit que ces implantations sont soumises à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

Le projet de défrichement nécessite également une distraction du régime forestier.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle			Surface à distraire par parc. Cadastrale			Surface à défricher par parc. Cadastrale		
				ha	a	ca	ha	a	ca	ha	a	ca
Bitschwiller-lès-Thann	Schmelzberg	6	111PIE	3	29	83	3	29	83	1	90	00
			111PIE	0	58	61	0	58	61	0	58	61
			178	0	39	20	0	39	20	0	39	20
TOTAL				4	27	64	2	87	81			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, par la présente délibération, la distraction du régime forestier et l'autorisation de défricher les parcelles cadastrales définies ci-dessus d'une contenance totale de 4 ha 27 a 64 ca classées principalement en zone AA et une petite partie en zone N du PLU.
- Charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté de distraction du régime forestier et l'autorisation de défrichement, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjointes, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet. »

POINT N° 15

CHASSE – AGREMENTS DIVERS

Lot de chasse – n° 1 – rive Gauche

M. le Maire expose que par courrier en date du 24 mars 2015, M. Joseph RICCI en sa qualité de Président de l'Association « les Chasseurs du Chauvelin » de WILLER-SUR-THUR, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaires de :

M. Florent ARNOLD, domicilié 19c, rue des Maquisards à WILLER-SUR-THUR
 M. Patrice PETITJEAN, domicilié 5, rue de la Fontaine d'Arbin à 25250 MEDIERE
 M. Stéphane SALVI, domicilié 8 rue des Merles à MICHELBAACH-LE-BAS
 M. Yvan WIOLAND, domicilié 34, avenue Pasteur à THANN

Et propose M. Jacques SALVI né le 26 novembre 1938 à BUSSANG (Vosges) domicilié à WILLER-SUR-THUR 2 rue du Lieutenant Fayolle

ET M. Yves PEVERELLI, né le 18 novembre 1968 à THANN (Haut-Rhin) domicilié à WILLER-SUR-THUR, 12b rue de la Croix

En qualité de gardes-chasse. M. le Maire précise que les dossiers présentés sont complets et que la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a été sollicité pour avis.

Après examen des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son agrément aux candidatures proposées ci-dessus en qualité de permissionnaires,
- donne un avis favorable à la nomination de M. Jacques SALVI et de M. Yves PEVERELLI, en qualité de gardes chasse pour le lot n° 1 – Rive Gauche.

Lot de chasse n° 2 – Rive Droite

Par courrier en date du 22 mars 2015, M. Georges SCHUBETZER, domicilié à LEIMBACH 78 rue de la Chapelle, locataire des lots de chasse n° 2A et 2B - Rive Droite, sollicite l'agrément en qualité de permissionnaire pour le lot 2 A - Rive Droite de :

M. ROHMER Jean-Guy, domicilié à THANN 30 avenue Pasteur et propose par courrier en date du 15 mars 2015 en qualité de garde-chasse des lots n° 2A et 2B – Rive Droite de M. Pierre SCHUBETZER, né le 30 juillet 1979 à THANN domicilié à CERNAY 20b avenue Albert SCHWEITZER.

Le dossier présenté a été transmis pour avis à la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin pour avis.

Après examen des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son agrément à la candidature proposée de M. ROHMER Jean-Guy en qualité de permissionnaire du lot 2A,
- donne un avis favorable à la nomination de M. Pierre SCHUBETZER en qualité de garde-chasse des lots 2A et 2B Rive Droite.

POINT N° 16

INFORMATIONS - DIVERS

- Gestion des déchets verts

M. André DIEMER fait un bref résumé de l'entretien qui s'est déroulé en Mairie le 25 mars dernier, en présence de M. Michel KNOERR, de Mme Muriel THUET, M. Jean-Marie MICHEL et lui-même.

Benne à déchets verts : cette expérimentation qui se déroule sur 4 Communes, ne peut être étendue pour une question de coût. En effet le coût annuel minimum est de 6 000 € hors frais de personnel et la généralisation des bennes dans l'ensemble des Communes de la Communauté représenterait un coût de 200 000 €. De plus les Communes ne peuvent individuellement prendre cette initiative, car la compétence de collecte de déchets a été déléguée à la SMTC, le trésorier de ce fait retoque les factures y afférentes.

. Mise à disposition de broyeurs : L'Association « Accès » loue des broyeurs à destination des particuliers pour un coût d'environ 10 €. La Commune dispose d'un broyeur professionnel mais en accessoire du tracteur ; il est donc impossible de le louer ou de le mettre à disposition des particuliers, sauf à prévoir une mise à disposition exceptionnelle lors de la journée bénévole avec la nécessaire présence d'un agent technique bénévole.

. déchetterie verte de Willer-sur-Thur : Cette solution semble envisageable, mais nécessite néanmoins la réorganisation de la déchetterie avec la mise en place d'un contrôle d'accès (lecteurs de badges), l'électrification du site, la connexion au réseau d'eau et la sécurisation de la route d'accès (à charge de Willer). La proximité du terrain de football pose également problème.

. Nouvelle déchetterie dans la vallée : Le SMTC constate qu'une déchetterie manque dans la vallée entre Bitschwiller et Saint-Amarin. Des projets sont envisagés et restent à discuter avec les collectivités concernées.

- Coupe de bois

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe mécanisée sera programmée au lieu-dit Schmelzberg (rive gauche de la Thur) à partir du 7 avril prochain pour une durée de deux mois environ.

- Dépôts sauvages de déchets verts

M. Christophe ADAM signale un problème récurrent de dépôts de déchets verts, rue du Chemin de Fer le long de la voie ferrée, par certains riverains, dont des Conseillers Municipaux. Le même phénomène se retrouve le long de la rue Longchamp. Il appelle à un peu plus de civilité.

M. Michel THROO rappelle la nécessité de pratiquer le compostage. Des bacs peuvent être commandés auprès du SMTC.

- Projet de déviation RN 66

Mme Emmanuelle RUFFIO demande s'il y a des avancées au niveau du projet de déviation de Bitschwiller-lès-Thann ? M. le Maire lui répond que le dossier est en stand-by, dans l'attente des décisions financières du nouveau contrat de plan Etat-Région.

- Travaux d'assainissement rue du Burn

M. Alain SCHOULER souhaite avoir des précisions quant au dossier d'assainissement de la rue du Burn. M. THROO lui répond que la CCTC a inscrit un crédit de 150 000 € au budget primitif 2015 et que les travaux devraient être programmés prochainement par le remplacement d'une canalisation de section plus importante (pose d'un tuyau de 800 pour palier à l'étranglement actuel).

- Remplacement du garde-corps rue de la Carrière

Mme Dominique MLYNEK demande si le Syndicat Thur Amont a déjà progressé dans le dossier de remplacement du garde-corps rue de la Carrière. M. Michel THROO répond que suite aux élections départementales un nouveau Président sera à élire à la tête de ce syndicat et qu'ensuite les décisions adéquates devraient être prises, notamment la question du sondage du mur de soutènement qui reste à effectuer. La difficulté réside en la présence d'un câble de 63 000 volts à proximité du mur.

- Journée citoyenne du 13 juin prochain

M. Michel THROO indique qu'il a prévu environ 18 chantiers dont entre autres, des travaux de peinture, l'entretien du carré militaire au cimetière, accès à la grotte de la Maison de Retraite, peinture de la fontaine, fabrication d'hôtel à insectes, peinture des fenêtres de deux salles de classe etc... Pour pouvoir faire le point il faut attendre le retour des inscriptions et répartir les bénévoles dans les divers chantiers programmés.

- Bulletin communal

. Le Bulletin communal sera distribué le 9 avril prochain.

- Commission des travaux

M. Michel THROO informe l'assemblée que la prochaine réunion de la commission des travaux aura lieu le samedi 25 avril 2015 – rendez-vous devant la Mairie à 8 heures 30.

- Cérémonie patriotique

. M. Alain SCHOULER rappelle que la cérémonie au monument Berthold a lieu le 18 avril 2015, suivi d'un vin d'honneur servi à la Mairie.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 30.

=====